
La Réforme de l'Enseignement - Août 1963-mars 1966.

Numéro d'inventaire : 1999.00350

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Éducation Nationale (Paris)

Imprimeur : S.P.E.I., Paris

Date de création : 1966

Description : Brochure sur papier glacé.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Auteur : Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche / Sens et lignes principales de la réforme de l'enseignement.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : non précisée

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 16

ill.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**LA RÉFORME
DE
L'ENSEIGNEMENT**

| AOUT 1963 _ MARS 1966 |



« ... Dans un monde où toutes les structures de l'Éducation Nationale ont éclaté; où pendant des années les locaux ont été submergés, les maîtres débordés, où les matières enseignées doivent être profondément remaniées; il faut, à la fois, conserver l'essentiel et tout ce qui est bon dans l'héritage du Passé, et choisir hardiment les voies de l'avenir. Car si nous ne choisissons pas, le choix se fera sans nous, et il se fera contre nous, je veux dire contre l'intérêt suprême dont nous avons la charge, l'intérêt de la France et des Français. »


Christian FOUCHET,
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
(Discours du 29 octobre 1964 à l'Assemblée Nationale)

SENS ET LIGNES PRINCIPALES DE LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

La réforme du second cycle de l'enseignement secondaire, du baccalauréat et de l'enseignement supérieur est l'aboutissement logique de la Réforme de l'Enseignement, telle qu'elle a été définie en 1959, et prolongée en 1963.

L'une des idées maîtresses de cette Réforme est l'introduction dans les classes de 6^e et de 5^e de l'orientation par l'observation. Les enfants ne doivent pas être contraints à poursuivre leurs études, courtes ou longues, dans tel ou tel type d'établissement selon le niveau social de leur famille ou la proximité d'un établissement secondaire déterminé, mais d'après leurs goûts et leurs aptitudes. C'est ce que l'on a appelé la « démocratisation » de l'enseignement.

L'observation, limitée d'abord aux deux classes de 6^e et de 5^e, a été reportée, en 1963, à la fin de la classe de 3^e, c'est-à-dire à la fin du premier cycle, avant l'entrée dans le second cycle. Grâce à l'harmonisation progressive des enseignements dispensés dans tout le premier cycle des lycées et collèges d'enseignement général, l'orientation au sortir de la classe de 3^e devient, par une observation prolongée, plus efficace et plus sûre.

La création de collèges d'enseignement secondaire, en réunissant dans un même lieu et sous une même direction les classes des lycées et les classes des C.E.G., tend à rendre plus aisée l'orientation, de la fin de la 6^e à la fin de la classe de 3^e.

La classe de Troisième est ainsi devenue le point central de l'orientation, à partir duquel les enfants sont dirigés soit vers le second cycle long des lycées classiques, modernes et techniques, soit vers le second cycle court.

★

En septembre 1964, le Conseil des Ministres approuvait les grandes lignes d'un projet, présenté par M. Christian Fouchet, Ministre de l'Éducation Nationale, projet qui parachèverait la Réforme de l'Enseignement. Il était notamment prévu :

- a) de réorganiser le baccalauréat et les enseignements qui y préparent directement, à partir du point d'orientation constitué par la fin de la classe de 3^e;
- b) de créer dans l'Enseignement Supérieur, parallèlement à l'Enseignement des Facultés, un type d'enseignement nouveau de caractère professionnel.

c) de donner à l'enseignement des Facultés des Sciences et Lettres une structure nouvelle, selon une division en trois cycles entraînant la suppression des propédeutiques et l'institution d'un grade nouveau : la maîtrise.

L'ensemble du projet fut communiqué aux Facultés intéressées, qui firent connaître leur avis sur les questions de leur ressort. Trois Commissions : la Commission d'étude des programmes de l'enseignement du second degré, la Commission des Instituts universitaires de technologie, et la Commission des enseignements scientifiques et littéraires des Facultés procéderaient à une étude approfondie de chacun des groupes de problèmes qui avaient été définis.

Ces travaux aboutirent à une première série de mesures annoncées en mai 1965, réorganisant le second cycle du second degré et le Baccalauréat.

Poursuivi jusqu'à ce jour, sous la direction du Ministre de l'Éducation Nationale, le travail des Commissions a porté sur l'organisation des Enseignements Supérieurs : création des Instituts Universitaires de Technologie, et réforme des enseignements littéraires et scientifiques des Facultés.

Enfin, parallèlement à ces travaux, les structures d'un second cycle court de l'enseignement du second degré ont été définies.

Cette note comprend donc :

- I. Le Rappel des mesures réorganisant les enseignements du 1^{er} cycle (page 2).
 - II. Le Rappel des mesures réorganisant les enseignements du second cycle long et le Baccalauréat (page 2).
 - III. La présentation des structures du second cycle court (page 3).
 - IV. La présentation des structures des enseignements supérieurs (page 7).
- Enfin, trois annexes portant :
- a) sur la Réforme de la Recherche (page 10).
 - b) sur l'Orientation (page 15).
 - c) sur le calendrier d'application de la Réforme (page 16).

I. RAPPEL DES MESURES REORGANISANT LE PREMIER CYCLE.

La Réforme de 1959 comportait la création d'un cycle d'observation au niveau des classes de 6^e et de 5^e.

La Réforme de 1963 a maintenu ces dispositions, mais en les étendant aux classes de 4^e et de 3^e. C'est donc pendant les quatre années du 1^{er} cycle du second degré que s'opère l'orientation fondée sur l'observation des élèves.

Cette Réforme comportait également les mesures suivantes :

- 1^o Suppression progressive des classes de fin d'études primaires.
- 2^o Report des enseignements techniques après la classe de 3^e.
- 3^o La création d'établissements de 1^{er} cycle : les Collèges d'Enseignement Secondaire - C.E.S.

QUE SONT LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ?

Ces collèges dispensent tous les types d'enseignement du premier cycle et comprennent, à chaque niveau, de la 6^e à la 3^e, quatre sections :

- une section classique de type lycée
- une section moderne de type lycée
- une section moderne de type collège d'enseignement général
- une section groupant successivement des classes de transition (6^e et 5^e) et des classes de 4^e et 3^e pratiques.

Les collèges d'enseignement secondaire constituent une importante contribution à la démocratisation de l'enseignement puisque pour la première fois dans l'histoire des institutions scolaires françaises, tous les élèves quittant l'école élémentaire se trouvent réunis dans un même établissement. D'autre part, ces établissements sont l'instrument idéal pour la mise en œuvre d'une orientation efficace, le passage d'une section à l'autre pouvant s'effectuer sans difficulté.

II. LA RÉORGANISATION DU DEUXIÈME CYCLE LONG DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DU BACCALAURÉAT

Le plan d'ensemble, concernant le second cycle du second degré, qui a été élaboré est fondé sur un double souci :

— Conserver le caractère formateur de l'enseignement secondaire, dont la mission essentielle consiste à dispenser la culture générale;

— donner un contenu positif à l'idée d'orientation en offrant aux élèves des voies nettement définies correspondant à la fois à la diversité de leurs aptitudes et aux principales formes de culture.

Un système, également éloigné de l'encyclopédisme et de la spécialisation, a été mis au point. Il prévoit cinq sections correspondant à autant de types de culture :

- une formation littéraire, linguistique et philosophique (avec une option artistique).
- une formation orientée vers les Sciences Économiques et sociales
- une formation tournée vers les Sciences exactes, et mettant l'accent sur les mathématiques.

— une formation scientifique faisant une large place aux Sciences de la vie.

— une formation associant un enseignement scientifique et un enseignement technique industriel.

En vue de donner à l'orientation un caractère souple et progressif, et de permettre aux élèves de corriger éventuellement leur choix initial au terme d'une première année d'études de second cycle, il a été prévu que les sections ne s'affranchissent entièrement qu'à partir de la classe de première, et qu'au niveau de la classe de seconde ne seraient offertes que trois sections : littéraire, scientifique, technique.

A chacune des cinq sections prévues à partir de la classe de première correspond un type de baccalauréat.

Cet examen est organisé selon des modalités nouvelles.

Passé en une seule fois, à la fin des classes terminales, il doit permettre de mieux juger les capacités des candidats. A cet effet, l'oral et la session de septembre ont été rétablis.

A) QUE SONT LES CLASSES DE SECONDE ?

Les anciennes classes de Seconde ont été groupées et fondées. Il y a désormais trois classes de Seconde, dont l'une est réservée aux seuls lycées techniques.

Classe de Seconde A (littéraire).

Elle comporte 17 heures d'enseignements littéraires et 6 heures d'enseignements scientifiques, soit un horaire de 23 heures hebdomadaires obligatoires.

Pour les élèves qui choisissent l'option sciences économiques l'horaire est porté à 24 heures.

Dans cette classe, une innovation importante permet aux « modernes » de choisir la voie des études littéraires. Jusqu'alors, en effet, un « moderne » ne pouvait être, dans nos lycées, qu'un scientifique. Désormais, l'étude de deux ou éventuellement trois langues vivantes permettra d'accéder au baccalauréat littéraire au même titre que l'étude de langues anciennes.

Classe de Seconde C (Scientifique).

Elle comporte 14 heures d'enseignements littéraires et 10 heures d'enseignements scientifiques, soit un horaire de 24 heures hebdomadaires obligatoires.

La possibilité d'opter entre une seconde langue vivante et le latin et de suivre un enseignement facultatif de grec permet aux élèves qui le désirent d'associer à une culture scientifique la culture classique.

Dans ces deux sections (A et C) les horaires et les programmes sont assez voisins pour permettre aux élèves de l'une d'entre elles d'accéder, au prix d'un effort, à une classe de première constituant la suite normale de l'autre.

Classe de Seconde T (Technique industrielle).

Elle comporte 8 heures d'enseignements littéraires, 10 heures d'enseignements scientifiques, 6 heures de cours de dessin industriel, de technologie et de fabrication, et 6 heures d'atelier, soit au total 30 heures au lieu de 36 heures jusqu'alors imposées. Il convient de remarquer que les heures d'atelier ne demandent aux élèves aucun travail personnel en étude ou à la maison; l'allègement est donc considérable.

Cette seconde est commune aux jeunes gens qui choisissent soit la voie menant au baccalauréat, soit la voie menant aux brevets de techniciens.

B) QUE SERONT LES CLASSES DE PREMIÈRE ?

A partir de cette base, que forment les trois classes de Seconde, s'ouvrent les cinq voies menant aux cinq baccalauréats. Le caractère particulier de chaque section s'affirme progressivement.

Première A et Première B.

Les élèves entrant dans l'une de ces deux sections viendront normalement de la Seconde A (littéraire).

La Première A offrira 17 heures d'enseignements littéraires et 6 heures d'enseignements scientifiques, soit un horaire de 23 heures hebdomadaires obligatoires.

Elle comportera une option Arts, dans laquelle, à un tronc commun de disciplines littéraires (français, histoire et géographie, langue ancienne ou langues vivantes) s'ajouteront 6 heures de théorie et de pratique d'un art. Cette option ne sera offerte aux élèves que dans un petit nombre de grands lycées parisiens ou provinciaux.

La Première B offrira 13 heures d'enseignements littéraires, 4 heures d'enseignements des Sciences Économiques et 8 heures d'enseignements scientifiques, au total 25 heures. L'enseignement des mathématiques sera, dans cette classe, une initiation aux mathématiques statistiques.

Première C et Première D.

Les élèves entrant dans l'une de ces deux sections viendront normalement de la Seconde C (Scientifique).

L'une et l'autre comporteront 13 heures d'enseignements littéraires, avec la possibilité en Première C de continuer l'étude du grec, grâce à 3 heures de cours hebdomadaires et facultatifs.

La Première C assurera 12 heures d'enseignements scientifiques, soit : mathématiques, 7 heures, et Sciences Physiques 5 heures. Des éléments de l'actuel programme de mathématiques élémentaires glisseront dans cette classe, compensés par des allègements.

La Première D offrira 12 heures également d'enseignements scientifiques, soit 5 heures de mathématiques, 4 heures de Sciences Physiques, et 3 heures de Sciences Naturelles. L'enseignement des mathématiques sera conçu dans un esprit nouveau : celui de leurs éventuelles applications. Enfin l'enseignement des Sciences Naturelles sera profondément renouvelé.

Première T.

L'enseignement, dispensé dans les seuls lycées techniques, est original : il devra, par une pédagogie renouvelée, unir plus intimement qu'il ne l'a fait jusqu'aujourd'hui l'enseignement scientifique théorique à l'enseignement pratique d'atelier, de façon à enrichir l'esprit des élèves, en partant du contact avec le concret.

La Première T, dont l'horaire hebdomadaire a été ramené à un total plus raisonnable, comportera